



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Incorporation

Question écrite n° 10790

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur la situation des jeunes appeles incorporables normalement en fevrier 1994, qui, en application de l'arrete ministeriel du 14 decembre 1993, ont vu leur appel decale de quatre mois. Parmi eux, de nombreux jeunes salaries ont ete contrains de demissionner de leur emploi pour dix mois et leurs employeurs ont deja pourvu a leur remplacement ; ils se retrouvent donc aujourd'hui sans emploi et sans remuneration. Cette situation est difficilement supportable pour ces jeunes gens, surtout au moment ou tant de jeunes connaissent des difficultes a trouver un emploi. Au moment ou nous devons reaffirmer le role de l'Etat aupres des jeunes, cette mesure semble tres difficilement explicable. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre a l'avenir, pour mieux gerer les contingents, afin de confirmer definitivement aux futurs appeles leur date d'incorporation.

Texte de la réponse

Environ 90 p. 100 des jeunes gens choisissent la fraction de contingent avec laquelle ils desirent etre incorpores dont plus des trois quarts avec un preavis de deux a quatre mois seulement. Le code du service national dispose en effet qu'ils peuvent se porter volontaires pour un appel avance a partir de l'age de dix-huit ans ou bien differer leur incorporation en demandant a beneficier d'un report. Certains fractions du contingent annuel se trouvent ainsi regulierement excedentaires en raison d'une augmentation importante du nombre de resiliations de report ou de demandes d'appel avance. La ressource disponible etant alors superieure aux besoins, la direction du service national (DSN) est contrainte de decaler l'appel de certains jeunes gens dans les conditions prevues aux articles R* 11 et R* 20 du code du service national. Appliquee une seule fois aux interesses, cette mesure est notifiee environ un mois avant la date d'incorporation initialement prevue et a pour effet de repousser de deux a six mois maximum la date d'appel. Pour l'incorporation de fevrier 1994, parmi 1 300 000 reports actuellement en cours, un afflux exceptionnel de resiliations de report a conduit la DSN a decaler un certain nombre d'appels au mois d'avril. Conscient des problemes soulevés, le ministre d'Etat, ministre de la defense, a donne, des le 1er fevrier 1994, des instructions pour que les bureaux du service national repondent directement et favorablement aux demandes des jeunes gens confrontes a des contraintes universitaires ou professionnelles particulieres. Ainsi, parmi les 21 819 jeunes gens auxquels le decalage d'appel avait ete notifie, pres de 4 000 ont vu leur appel maintenu pour le mois de fevrier. Il a egalement ete demande aux armees de reexaminer les besoins exprimes de facon a reduire le volume des decalages d'appel. Pour l'avenir, le ministere de la defense a engage une reflexion pour permettre de mieux repondre a l'interet des jeunes et des armees. Les solutions a retenir passent necessairement par un developpement du dialogue avec les bureaux du service national et par la mise en oeuvre de regles de gestion plus affinees en matiere de reports d'incorporation, pour que les jeunes qui ont termine leurs etudes demandent leur incorporation sans attendre l'echéance ultime de leur report.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10790

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 565

Réponse publiée le : 28 février 1994, page 1026